COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 - BUDGET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et procède à l'appel des présents.

Sont présents :

Marine BELLEMBOIS, Stéphane BERNARDY, Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Guillaume DENYS, Geneviève DEREGNAUCOURT, Laurent FLAMENT, Marie-Anne HEMELSDAEL, Anne-Sophie LABARE, Aline LEMAIRE, Marie LEPERS, Marion LESTOQUOY, Magali MARCHAND, Nathalie MONNET, Pascal ROBIQUET, Laurent ROHART, José ROUCOU, Benjamin SZTUKOWSKI, Sébastien WIPLIE.

Sont absents excusés :

Clémentine DESRUELLES (procuration à Laurent ROHART), Valérie HAZARD (procuration à Marine BELLEMBOIS), Christophe LEROUX (procuration à Laurent FLAMENT), Dominique ROSSELLE (procuration à Aline LEMAIRE).

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour et les délibérations, en précisant que les deux derniers points, réglementaires et urgents, se sont ajoutés après l'envoi de la convocation du 10 avril.

Ordre du jour

1. **– Désignation d'un Secrétaire de séance**
2. **– Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026**
3. **- Vote du compte financier unique 2025**
4. **– Affectation des résultats 2025 vers le budget 2026**
5. **– Vote des taux des impôts locaux**
6. **– Vote du budget 2026**
7. **– vote des subventions aux associations culturelles et sportives**
8. **– Vote de la subvention 2026 à l'association Avelin Loisirs et Culture**
9. **– Vote de la subvention 2026 à l'association Innov'Enfance pour la crèche « Les P'tits Poucets »**
10. **– Vote de la subvention 2026 à la société « La Maison Bleue » pour la crèche « Les Primevères »**
11. **– Vote de la subvention 2026 à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur**
12. **– Modification des attributions de compensation – révision libre dans le cadre de la prise de compétence « confection et livraison des repas » par la Communauté de Communes Pévèle Carembault**
13. **– Autorisation de vendre la parcelle C 2087 rue du Moulin**
14. **- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

1. **– Désignation d'un Secrétaire de séance :**

Damien CARUYER est désigné à l'unanimité.

2. – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026 :

Il est approuvé à l'unanimité.

3. - Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Celui-ci retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le Maire, ordonnateur, et la Comptable Supérieure de la Trésorerie, présentent un bilan de l'année écoulée, avec des chiffres en concordance.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2025 ont été de 2.385.335,11 €, à peine plus élevées qu'en 2024 (2.361.493,02 €) malgré la hausse de l'énergie, des matières premières et du point d'indice des fonctionnaires. Ce résultat dénote un effort de gestion pour la meilleure utilisation des deniers publics.

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement est d'autant plus marquée que **les dépenses d'énergie ont augmenté de 13% entre 2024 et 2025, portant le total 2025 à 199.456,06 €.** Parallèlement, les dépenses de personnel **(984.787,37 €)** ont légèrement baissé de manière conjoncturelle (non remplacement d'une agente administrative pendant quelques mois). **Les dépenses de personnel ont représenté l'an dernier 42,47% des dépenses de fonctionnement contre 43,87% en 2024**.

Les recettes de fonctionnement 2025 ont été de 3.299.259,25 €, montant en légère augmentation par rapport à 2024 (3.264.347,95 €).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **913.924,14 € contre 902.854,93 € en 2024, ce qui constitue un autofinancement très satisfaisant et en augmentation régulière depuis plusieurs années.** En effet, cet autofinancement en augmentation prouve la capacité accrue de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

Ci-dessous le Compte Financier Unique et le résultat de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses réelles 2025 : **2.385.335,11** €

Recettes réelles 2025 : **3.299.259,25** €

Résultat exercice 2025 : **+ 913.924,14 €**

Excédent antérieur reporté : **4.631.012,87** €

Soit un Excédent de fonctionnement 2025 de : **5.544.937,01 €**

Investissement

Dépenses réelles 2025 : **818.375,64 €**

Recettes réelles 2025 : **722.032,93 €**

Résultat année 2025 : **- 96.342,71 €**

Restes à réaliser 2025 en dépenses : **0 €**

Excédent antérieur reporté : **+ 32.635,36 €**

Déficit d'investissement (déficit 2025 moins excédent antérieur reporté) :
- 63.707,35€ (cf. compte 1068)

Soit un besoin de financement de 63.707,35 €

Le Maire, qui est l'ordonnateur de ce CFU, ne pouvant être juge et partie, il délègue à Damien CARUYER, Premier Adjoint, la mise au vote de ce Compte Financier Unique.

Le CFU 2025 est voté à l'unanimité.

4. - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025

Suite au vote du CFU, il est proposé aux élus du Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : **5.544.937,01 €**

Résultat de l'exercice : + 913.924,14 €

Résultats antérieurs reportés : 4.631.012,87 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat à affecter : 5.544.937,01 €

Affectation au R002 (réserve de fonctionnement) : 5.481.229,66 € (excédent total de fonctionnement moins le besoin de financement)

En section Investissement :

D 001 Déficit d'investissement 2025 + excédent antérieur reporté de 2024 : **- 63.707,35€**

Restes à réaliser 2025 : 0 €

Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé, réserve à prévoir pour financer les investissements 2026) : **63.707,35 €**

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité.

5. - Vote des taux des impôts locaux pour 2026

Les taux en 2025 étaient fixés comme suit :
- Taxe foncière sur le bâti : 27.68 % (taux communal de 8.39 % + taux départemental de 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non-bâti : 27.12 %
- Taxe d'Habitation : 8.60 % (pour les résidences secondaires)

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Ces taux d'impôts locaux sont votés à l'unanimité.

6. - Vote du Budget 2026

Le Maire propose aux élus du Conseil le Budget 2026 suivant :

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général (services, eau, énergie, fournitures, carburants, alimentation, vêtements, livres, disques, locations, entretien et réparations, maintenance, assurances, honoraires, relations publiques, transports, frais postaux, services bancaires, nettoyage des locaux, impôts et taxes…) : 1.960.160,16 €

012 – Charges de personnel : 1.838.500,00 €

014 – Atténuation de produits : 10.000,00 €

022 – Dépenses imprévues : 10.000,00 €

65 – Charges de gestion courante (cotisations retraite, formations, service incendie, subventions de fonctionnement aux associations ou CCAS, licences, etc…) : 2.231.125,00 €

66 – Charges financières : 100.000,00 €

67 – Charges exceptionnelles : 9.000,00 €

68 – Dotations provisions semi-budgétaires : 10.000,00 €

023 – Virement à la section d'investissement : 1.711.000,00 €

Total des dépenses 7.879.785,16 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent antérieur : 5.481.229,66 €

013 – Atténuations de charges : 50.000,00 €

70 – Produits des services du domaine : 125.000 €

73 – Impôts et taxes : 2.000.000 €

74 – Dotations et participations : 211.121,00 €

75 – Autres produits de gestion courante : 11.500,00 €

77 – Produits exceptionnels : 0 €

78 – Reprise sur amortissements : 934,50 €

Total des recettes 7.879.785,16 €

Dépenses d'investissement

D 001 – déficit reporté : 63.707,35 €

16 – Remboursements d'emprunts 210.000 €

20 – Immobilisations incorporelles 500.000 € (AMO projets, logiciels, etc.)

21 – Immobilisations corporelles 800.000,00 € (voiries, plantations, informatique, matériel technique...)

23 – Immobilisations en cours 300.000,00 € (travaux en cours cf. Ateliers Municipaux, mobilier, matériel déjà commandé)

020 – Dépenses imprévues 1.000,00 €

Total des dépenses : 1.874.707,35 €

Recettes d'investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 63.707,35 €

10 – Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe aménagement...) 100.000,00 €

13 – Subventions d'investissements (Etat, Département, CCPC, etc.) 0 €

204 – Subventions d'équipements (Département…) 0 €

021 – Virement de la section de fonctionnement 1.711.000 €

Total des recettes : 1.874.707,35 €

Les investissements porteront notamment sur :

- le projet de construction du Centre Technique Municipal (études, démolition, construction)

- l'achat de feux tricolores pour réguler la circulation dans la Zone d'Activités des Marlières

Le budget 2026 est voté à l'unanimité.

7. - Vote des subventions aux associations culturelles et sportives

Suite au retour en mairie des dossiers de demande de subvention envoyés par les associations culturelles et sportives avelinoises, Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'attribuer la somme globale de 39.220 € répartie entre les différentes associations demanderesses, ainsi que le CCAS.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 65748.

Monsieur le Maire souligne que les élus faisant partie du bureau d'une association doivent se déporter et ne pas voter les subventions pour éviter tout conflit d'intérêt. 5 élus présents ou représentés par procuration sont dans ce cas. Dans ces conditions, il y a 18 votants pour cette délibération, qui est adoptée à l'unanimité des votants.

8. - Vote de la subvention 2026 à l'Association Avelin Loisirs et Culture

L'association Avelin Loisirs et Culture a en charge la garderie périscolaire (accueil des enfants le matin, encadrement pendant la pause méridienne, et garderie du soir). A cet effet, elle engage les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de stage BAFA pour le personnel encadrant
- Achat de matériel éducatif
- Restauration (petit déjeuner du matin et goûter du soir)

Elle prend également en charge l'organisation de manifestations : ateliers cuisine, ateliers aquafleurs, parcours du cœur, sorties de Noël des enfants, ducasse (achat de tickets pour distribution gratuite aux enfants des écoles), tickets cinéma, etc.

Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la commune une aide financière de 90.000 euros.

A l'appui de cette demande, l'Association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte toutes les informations réglementaires sur l'association (statut, bilan financier, etc.).

Au vu de la demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'Association Avelin Loisirs et Culture une subvention maximale de 90.000 euros en deux fois (70.000€ puis 20.000€ si nécessaire) pour le fonctionnement de la garderie périscolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748

Le conseil est invité à voter cette subvention.

Cette subvention est votée à l'unanimité.

9. - Vote de la subvention 2026 à l'Association Innov'Enfance pour la gestion de la crèche « Les Petits Poucets »

La commune a confié la gestion de la crèche « Les P'tits Poucets » à l'Association Innov'Enfance.

L'association a présenté son budget prévisionnel de fonctionnement 2026, en sollicitant une subvention de 57.500 € pour l'année 2026.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 65748.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Cette subvention est votée à l'unanimité des 21 votants, sachant qu'Aline LEMAIRE et Marine BELLEMBOIS se déportent du vote dans la mesure où elles ont une activité au sein de la crèche et de l'association.

10.– Vote de la subvention 2026 à la société « La Maison Bleue » pour la crèche d'entreprises « Les Primevères »

La crèche « Les Primevères », située sur le site d'O'Tera, dépend de la société privée « La Maison Bleue ». Historiquement, entre 2013 et 2024, la mairie d'AVELIN réservait 5 berceaux fixes et 4 supplémentaires dans cette crèche pour des Avelinois en recherche de mode de garde. En mars 2024, les élus avaient décidé de réduire à 5 berceaux fixes et 2 supplémentaires la convention avec La Maison Bleue, en raison d'un manque de transparence sur les comptes et résultats. En 2025, aucune convention n'a pu être signée, dans la mesure où les textes de convention n'étaient pas conformes au vote des élus. Il y a quelques jours, la société La Maison Bleue a remédié à ces problèmes d'écriture, et propose de renouveler la convention entre la mairie et leur société à hauteur de 5 berceaux fixes et 2 supplémentaires pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

La subvention porte sur une somme de 31.195,59€ TTC soit 7.798,90€ par place.

Cette subvention est votée à l'unanimité.

11 Vote de la subvention 2026 dans le cadre du contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur

La commune et l'Ecole du Sacré-Cœur fonctionnent sous le régime du contrat d'association. La subvention accordée est calculée par rapport au prix de revient d'un enfant scolarisé à l'Ecole Alphonse-Daudet. En fonction de ces critères, pour l'année 2025-2026, le prix de revient d'un élève de maternelle à l'Ecole Daudet s'élève à 1.013,93 €, soit un versement de 19.264,64 € à l'OGEC (19 élèves avelinois en maternelle). Le prix de revient pour un élève élémentaire de l'école Daudet est de 167,14 €, soit un versement de 3.677,01 € à l'OGEC (22 élèves avelinois). Le total à verser à l'OGEC est de 22.941,65 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 65748.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Cette subvention est votée à l'unanimité.

12 Modification des attributions de compensation – révision libre dans le cadre de la prise de compétence « confection et livraison des repas » par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence « confection et livraison des repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) depuis le 1er janvier 2026,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,
Vu l'article 1609 nonies V1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,
Vu la délibération CC_2026_004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,
La CCPC exerce la compétence « confection et livraison des repas » depuis le 1er janvier 2026.
La CLECT, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 81.573,93€.
Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.
Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 40.786,96€, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 1.600.489,93€.
Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.
Monsieur le Maire demande ainsi aux élus du Conseil Municipal d'accepter la révision libre des attributions de compensation pour la commune d'AVELIN, telle qu'exposée ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

13. Autorisation de vendre la parcelle C 2087 rue du Moulin

Considérant que la commune d'AVELIN a voté pour la désaffectation et le déclassement de la parcelle C 2087 de 45 m2 lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 ;

Considérant que cette parcelle a été évaluée en novembre 2025 par les Domaines à hauteur de 10 € le mètre carré (+ ou – 10%) soit 450 € ;

Considérant le souhait de la SCI Dany d'acheter cette parcelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle C 2087 à la SCI Dany au prix de 450 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

14 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1 ;
Considérant qu'il est actuellement nécessaire de recruter un adjoint technique contractuel (catégorie C) pour une durée de 3 mois afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des bâtiments municipaux ;
Considérant qu'il est régulièrement nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la filière technique ou administrative de la collectivité ;
Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en CDD un adjoint technique d'entretien pour une durée de 3 mois, et de permettre à Monsieur le Maire d'embaucher en CDD un adjoint technique ou administratif en cas d'accroissement temporaire d'activité pendant toute la durée de son mandat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h30.